



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-253

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

27-2020-12-15-006 - Arrêté de convocation des électeurs pour une élection municipale partielle intégrale (3 pages)	Page 3
27-2020-12-17-002 - Arrêté interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 (2 pages)	Page 7
27-2020-12-14-006 - Arrêté N° 20-32 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER (2 pages)	Page 10
27-2020-12-15-005 - Arrêté rapportant les élections municipales de Verneuil d'Avre et d'Iton (2 pages)	Page 13
27-2020-12-17-001 - Arrêté réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 (2 pages)	Page 16
27-2020-12-16-002 - Décision du 16 décembre 2020 portant délégation de signature (2 pages)	Page 19
27-2020-12-16-004 - Subdélégation de signature (2 pages)	Page 22

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-15-006

Arrêté de convocation des électeurs pour une élection  
municipale partielle intégrale

*Arrêté de convocation des électeurs pour une élection municipale partielle intégrale les 7 et 14  
février 2021*



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1270 portant convocation des électeurs de la commune  
de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à une élection municipale et communautaire  
partielle intégrale**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 7 août 2020 nommant madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure et fixant à 11 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDERANT** que par jugement du 15/09/20 du tribunal administratif de Rouen les opérations électorales du 15 mars 2020 pour la désignation des conseillers municipaux de Verneuil d'Avre et d'Iton ont été annulées ; que suite à l'ordonnance du Conseil d'État du 24 novembre 2020 actant le désistement de l'appel formulé le 7 octobre 2020, ce jugement est devenu définitif ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de procéder à l'élection des 33 conseillers municipaux et des 11 conseillers communautaires de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton sont convoqués le dimanche 7 février 2021 à l'effet d'élire 33 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 14 février 2021.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la **sous-préfecture, 2 rue Alexandre 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70 ;

- du lundi 18 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 21 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour, les candidatures devront être déposées au même lieu et selon les mêmes modalités aux dates suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 9 février 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La campagne électorale officielle débute le lundi 25 janvier 2021 et prend fin le samedi 6 février 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 8 février 2021 et close le samedi 13 février 2021 à minuit.

**ARTICLE 4 :** Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les opérations de vote sont organisées dans les 6 bureaux de vote définis par l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 susvisé. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élue au premier tour la liste de candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de second tour, sera proclamée élue la liste de candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le

**15 DEC. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète

Corinne BLANCHOT-PROSPER

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-17-002

Arrêté interdisant temporairement la vente et l'utilisation  
de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année  
2020



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 20 0696 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique ;

**Considérant** les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et des forces de secours, plus particulièrement à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités de fin d'année 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont interdites sur le département de l'Eure **du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures**, toute cession et toute vente d'artifices des catégories F4, F3, F2, T2 et P2, et des bombes d'artifices, des bombes logées et des fusées des catégories F1, T1 et P1.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la cession ou la vente des artifices de divertissement aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé et de l'agrément préfectoral prévu au a du 2<sup>o</sup> de l'article 4 du même décret est autorisée durant cette période.

**ARTICLE 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices des catégories F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;

- en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**ARTICLE 4 :** Du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm (A4).

**ARTICLE 5 :** En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 6 :** Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 DEC. 2020

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

préfecture de l'Eure

27-2020-12-14-006

Arrêté N° 20-32 donnant délégation de signature à Mme  
Cécile GUYADER



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

**N° 20-32**

***donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE**

**VU** le code de la défense,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**VU** le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

**SUR** la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 354 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Yannick VIERRON, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°20 – 25 du 16 novembre sont abrogées.

**ARTICLE 4** – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-15-005

Arrêté rapportant les élections municipales de Verneuil  
d'Avre et d'Iton

*Arrêté rapportant les élections municipales de Verneuil d'Avre et d'Iton*



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Élections, de la Légimité et de  
l'Environnement**

**Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1269 rapportant l'arrêté de convocation des électeurs de  
la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON à une élection municipale et  
communautaire partielle intégrale**

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 7 août 2020 nommant madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/1048 du 28 juillet 2017 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED-20-96 du 9 novembre 2020, donnant délégation de signature à madame Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète de Bernay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BCLI/2019-36 du 21 octobre 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure et fixant à 11 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** l'arrêté DELE/BERPE/2020/1151 du 27 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton à une élection municipale partielle intégrale ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex  
TéI : 02 32 78 27 27

**CONSIDERANT** les mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment le confinement ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté DELE/BERPE/2020/1151 du 27 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton le dimanche 24 janvier 2021 et le cas échéant le dimanche 31 janvier 2021 à l'effet d'élire 33 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires est rapporté.

**ARTICLE 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète de Bernay, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le                    **15 DEC. 2020**



Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète

Corinne BLANCHOT-PROSPER

Préfecture de l'Eure

27-2020-12-17-001

Arrêté réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Direction des sécurités

## Arrêté n° D3 BPA 20 0695 réglementant temporairement la distribution et la vente de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**Considérant**, au vu des troubles occasionnés les années précédentes, que les festivités de fin d'année sont susceptibles de générer des débordements, notamment des incendies provoqués par des carburants ou des produits chimiques, inflammables ou explosifs ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire temporairement la vente en contenant transportable de carburants et de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des festivités de fin d'année 2020 ;

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'acquisition par des particuliers de carburants, de produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable, à l'exception des bouteilles de gaz à usage domestique, est interdite :

- du vendredi 18 décembre 2020 à 20 heures au samedi 2 janvier 2021 à 24 heures.

**ARTICLE 2** : En application de l'article R. 610-5 du code pénal, la violation des interdictions édictées par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**ARTICLE 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, la sous-préfète de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 DEC. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

**Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.**

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011- 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

préfecture de l'Eure

27-2020-12-16-002

Décision du 16 décembre 2020 portant délégation de  
signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND OUEST

BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE

CENTRE DE DETENTION  
DE VAL DE REUIL

F.0 - 391/DIR/CL/MP

**DÉCISION**  
**Du 16 décembre 2020**  
**portant délégation de signature**

Annule et remplace F.0 - 366/S/CL/BL du 18/10/2018

**Objet : Argent et correspondance.**

**Monsieur Christophe LOY, chef d'établissement du Centre de Détention de Val de Reuil**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,  
Vu l'article L 312-1 du code des relations entre le public et l'administration;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009,  
Vu l'article R 57-6-18 du CPP et son annexe  
Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2017 portant mutation de Monsieur Christophe LOY à compter du 1er avril 2018 en qualité de chef d'établissement du Centre de détention de Val de Reuil.  
Vu l'arrêté du 04 octobre 2018 de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne - Normandie et Pays de Loire) portant délégation de signature à Monsieur Christophe LOY en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Val de Reuil à compter du 04 octobre 2018.

**Décide à compter du 18 octobre 2018, de déléguer sa signature en vertu des articles :**

1. D. 330 du code de procédure pénale (**Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif**).
2. Art 30 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible**).
3. Art 14 –II - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif**).
4. Art 30 RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite**).
5. D. 332 du code de procédure pénale (**Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés**).
6. Art 24 –III - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire**).

7. Art 24 -III - RI annexé à l'article R-57-18 du code de procédure pénale (**Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids**).
8. R. 57-8-10 du code de procédure pénale (**Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel**).
9. R. 57-8-12 du code de procédure pénale (**Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation**).
10. D. 414 du code de procédure pénale (**Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille**).
11. R. 57-8-19 du code de procédure pénale (**Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée**).
12. R. 57-8-23 du code de procédure pénale (**Autorisation - refus - suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées**).
13. D. 431 du code de procédure pénale (**Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite**).
14. D. 443-2 du code de procédure pénale (**Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles**).
15. R. 57-9-8 du code de procédure pénale (**Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues**).
16. D. 436-2 du code de procédure pénale (**Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale**).
17. D. 443-2 du code de procédure pénale (**Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles**).
18. D.122 du code de procédure pénale (**Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir**).

À

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE																	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Mme Inès DUHAUTOY	Directrice des Services Pénitentiaires Adjointe au chef d'établissement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Soizic COEYMANS	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Eline WASSON	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Daniel GASSA	Commandant Pénitentiaire						X			X									
M. Franck AUPIAIS	Lieutenant Pénitentiaire						X			X									

Le Directeur  
**C. LOY**



2/2



préfecture de l'Eure

27-2020-12-16-004

Subdélégation de signature

## PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale des Finances Publiques  
de la Somme

Le Préfet de l'Eure,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 février 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Eure, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 10 février 2020 susvisé.

**Art. 3.** - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 16 décembre 2020 .

**Art.-5.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 décembre 2020

Pour le Préfet,

La directrice départementale des finances publiques,



Nathalie BIQUARD